

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 42**

# CONSEIL MUNICIPAL

**Membres du conseil municipal : Yvon COLIN, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint – Marcel ROUX, 2<sup>ème</sup> adjoint – Josette ALICE – Jean-Michel BOCHER – René BOUE – Alain CARREE – Sandrine CORLOUER – Patrick HUET – Jean-Luc RIVOALEN.**

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites de ces procès-verbaux ou résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2005

### 1 – INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le maire procède à l'installation des nouveaux conseillers municipaux à la suite des élections complémentaires des 25 septembre et 2 octobre 2005. Les nouveaux élus sont (par ordre alphabétique) :

- Josette ALICE
- René BOUE
- Gabrielle COJEAN
- Patrick HUET

Il félicite les nouveaux élus et leur souhaite pleine réussite dans leur nouveau mandat.

### 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 6 août 2005 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux alors en fonction et signé par ceux d'entre eux présents ce jour.

### 3 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS

**Le maire propose au conseil municipal, le renouvellement des commissions.**

**Les sept commissions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Elles ont été publiées dans le dernier numéro de Bréhat Infos (n°41).

### 4 – DESIGNATION DES DELEGATIONS

**Le maire, propose les délégués qui devront représenter la commune dans les organismes suivants. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Les délégations ont été publiées dans le dernier numéro de Bréhat Infos (n°41).

### 5 - DDAF – AVENANT N° 1 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

En date du 12/06/04, la commune avait confié le marché de maîtrise d'œuvre à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt concernant les travaux des réseaux d'assainissement pour les tranches du « Chemin vert » et de « Parc ar Pellec », pour un montant de 10 950 € HT.

La commune ayant décidé de reporter la tranche du réseau d'assainissement de « Parc ar Pellec » cette prestation de maîtrise d'œuvre a été revue à la baisse et ramenée à 8 945 € HT au lieu de 10 950 € HT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux d'assainissement de la tranche du Chemin vert/Krec'h Briand, le site de Krec'h Simon ayant été reporté ultérieurement. Le nouveau montant réévalué de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 8 945 € HT.**

- **Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

Alain CARREE demande si la commune peut donner une date pour le quartier de Krec'h Simon.

Le maire indique qu'il est impossible de donner une date, car il faudrait attendre la construction de la nouvelle station d'épuration. Il pense que celle-ci ne pourrait être envisagée qu'au cours du prochain mandat.

René BOUE demande si la commune contrôle les flux des eaux pluviales.

Le maire indique que des travaux sont effectivement prévus et notamment la réhabilitation du réseau des eaux pluviales du Bourg en fin d'année 2005.

### 6 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

- **Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public – transfert de compétence**

La commune de l'Île de Bréhat par délibération en date 23/10/04 a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Electricité, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'Éclairage Public dans le cadre d'un transfert de compétence.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à la disposition du Syndicat des biens concernés par l'exercice de cette compétence, biens qui sont évalués à 423 089,58 €.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**
- **Autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence et évalués sincèrement par elle à la date de signature du procès-verbal à 423 089,58 €.**

- **Autorisation de signature pour convention financière – de « la maintenance des installations d'éclairage public »**

La commune ayant transféré la compétence de maintenance des installations d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité (voir CM du 23/10/04), participera au coût du service en versant l'année n + 1 une cotisation annuelle proportionnelle au nombre de foyers en service au premier janvier de l'année n.

Le montant de cette cotisation est voté par le comité syndical. Il prend en compte le coût mutualisé constaté l'année précédente et la part de financement apportée par le Syndicat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à signer la convention financière de « maintenance des installations d'éclairage public » avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor ainsi que toutes les pièces s'y référant.**

- **Rénovation de l'éclairage public - Place du Bourg**

Le maire présente le dossier réactualisé de rénovation de l'éclairage public de la place du Bourg, présenté par le SDE (Syndicat Départemental d'Electricité) pour un montant estimatif de 14 300 € TTC. Les conditions sont définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune un fonds de concours au taux de 45%, (soit 6 435€). Ce fonds sera calculé sur la base du montant de la facture de l'entreprise effectuant les travaux, affecté du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le projet d'éclairage public de la place du Bourg, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 300 €, aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- **La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune un fonds de concours au taux de 45% (soit 6 432€). Ce fonds sera calculé sur la base du montant de la facture de l'entreprise effectuant les travaux, affecté du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.**

- **Rénovation de l'éclairage public - lotissement de l'Allégoat**

Le maire présente le dossier réactualisé en matière de rénovation de l'éclairage public du lotissement de l'Allégoat, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant estimatif de 4 600 € TTC, aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune un fond de concours au taux de 45%, (soit 2 070 €). Ce fonds sera calculé sur la base du montant de la facture de l'entreprise effectuant les travaux, affecté du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le projet d'éclairage public du lotissement de l'Allégoat, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 600 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- **La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune un fond de concours au taux de 45% (soit 2 070 €). Ce fonds sera calculé sur la base du montant de la facture de l'entreprise effectuant les travaux, affecté du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.**

## **7 – SYNDICAT DU GOELO**

- **Transfert de la compétence communale de distribution de l'eau potable du secteur de Paimpol Ville au Syndicat Intercommunal du Goélo au 01/01/2006**

Le maire soumet au conseil pour avis, le dossier de transfert de compétence communale de distribution de l'eau potable du secteur de Paimpol Ville au Syndicat Intercommunal du Goélo au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Vu la délibération du 15 juillet 2003 du conseil municipal de Paimpol sollicitant le transfert de la compétence communale de distribution de l'eau potable du secteur de Paimpol Ville au Syndicat Intercommunal du Goélo.

Vu la délibération du 24 septembre 2003 du Syndicat Intercommunal du Goélo autorisant le Président à entreprendre toutes démarches sur le projet.

Vu la délibération du 6 juillet 2005 du Syndicat Intercommunal du Goélo fixant les conditions techniques et financières du transfert.

Vu la délibération du 11 juillet 2005 de la Ville de Paimpol approuvant le transfert au 01/01/2006 et les conditions techniques et financières.

Vu l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de transfert d'une compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'intégration de la compétence communale de distribution de l'eau potable de Paimpol Ville au Syndicat Intercommunal du Goélo au 01/01/2006 aux conditions techniques et financières prévues par le Syndicat Intercommunal du Goélo.**

#### **8 - TARIFS ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2006**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente le dossier des tarifs d'assainissement. Il rappelle les futurs lourds investissements de ce budget (nouvelle tranche d'assainissement et nouvelle station d'épuration) et l'importance de prévoir d'ores et déjà une partie de leur financement.

Il propose d'augmenter la part fixe de 2 € et la part variable de 0,20 €, ce qui ferait un supplément de recettes d'environ 4 500 € en 2006.

Il indique que ces tarifs devront continuer à augmenter dans les années futures.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006**
  - le prix de la part fixe à : **29,50 €**
  - le prix du mètre cube à : **1,95 €**

#### **9 - ACHAT D'INSTALLATIONS DANS LE LOGEMENT DU MEDECIN**

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée de l'entrevue qu'il a eue avec Mme GALTIER, épouse du médecin et concernant la reprise par la commune des travaux d'aménagements intérieurs, effectués par eux dans le logement du médecin qu'ils occupaient.

Ces travaux qui consistaient en l'aménagement d'une cuisine encastrée, de placards de rangement et de store extérieur, s'élèvent à 18 237 € TTC.

Il est proposé de reprendre ces frais d'investissement en totalité à la charge de la commune, considérant que ces installations auraient été financées par la commune dès l'origine si la demande lui en avait été faite par les intéressés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de prendre en charge la totalité des frais engagés par M. et Mme GALTIER pour les travaux d'aménagements dans le logement communal qu'ils occupaient et dont le montant s'élève à 18 237 € TTC.**
- **Mandate le maire pour effectuer les écritures nécessaires au remboursement des frais engagés par M. et Mme GALTIER .**

#### **10 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES**

Le maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, article 3 notamment, lors du changement de Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise en matière d'indemnité de conseil.

Il soumet à l'assemblée le projet d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes qui sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Par un vote à main levée par 10 voix pour, Gabrielle COJEAN s'abstenant, le conseil municipal :**

- **Décide le versement à Mme Michèle MAHE, Receveur municipal de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour la durée du présent mandat municipal.**

#### **11 - ENQUETE PUBLIQUE – RENOUELEMENT DE CULTURES MARINES**

Le maire informe l'assemblée de l'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique n°3/2005 relatif aux exploitations de cultures marines. Il s'agit du renouvellement de la concession de l'élevage sur tables de Monsieur BODIN Arnaud, ostréiculteur, pour une contenance de 120 a 20.

Le maire indique que la commune donne systématiquement un avis négatif pour toutes les nouvelles créations mais se prononce favorablement en général pour les renouvellements.

René BOUE demande si la commune a connaissance du nombre des concessions attribuées sur l'estran.

Le maire indique que la gestion des concessions relève de la compétence des affaires maritimes, la commune n'étant sollicitée que pour donner un avis, jamais suivi d'ailleurs quand il est négatif.

**Par un vote à main levée par 10 voix pour, René BOUE s'abstenant, le conseil municipal :**

- Emet un avis favorable au renouvellement de la concession de l'élevage sur tables de Monsieur BODIN Arnaud, d'une contenance de 120 a 20.

## **12 - CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2005-2006**

### **• Tarifs de la cantine – année scolaire 2005-2006**

Le maire expose la circulaire préfectorale relative à l'évolution des tarifs de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année 2005/2006. Il informe que conformément à la réglementation en vigueur, ceux-ci, peuvent évoluer à hauteur de 2,2 %. Il rappelle que les tarifs pratiqués actuellement par la commune sont :

- repas enfant : 3,30 €
- repas adulte : 5,06 €

Il informe également que le tarif facturé par l'EHPAD, à la commune pour l'achat de repas durant l'année 2005 s'élevait à 3,43 € par enfant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Décide de maintenir pour l'année scolaire 2005/2006, les tarifs actuels de restauration scolaire. A savoir :
  - Repas enfant : 3,30 €
  - Repas adulte : 5,06 €

### **• Contrats de travail**

Le maire informe l'assemblée du renouvellement du contrat annuel de Mme Dominique SEILER, chargée du service de la cantine et qui est basé sur 14 heures hebdomadaires.

Il annonce également, le recrutement de Mme Carole GRISON, chargée de la surveillance des enfants durant le repas du midi, sur une base de 6 heures hebdomadaires. Madame Carole GRISON remplace Michèle LE COR, qui assurait antérieurement ces fonctions. Il indique que ces agents seront rémunérés sur la base de :

Indice brut : 245                                  indice majoré : 275

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Autorise le maire à renouveler et à recruter le personnel auxiliaire, chargé de la surveillance et du service cantine pour l'année scolaire 2005/2006. Ces agents seront rémunérés sur la base de :

Indice brut : 245                                  indice majoré : 275

## **13 - RECENSEMENT 2006 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Le maire informe l'assemblée que comme le prévoit le décret d'application du 23 juin 2003 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commune devra procéder à l'enquête publique de recensement de la population en 2006. Cette enquête sera renouvelée tous les cinq ans.

L'enquête débutera le 19 janvier 2006 pour une durée d'un mois. Il indique que les personnes qui réaliseront cette enquête seront nommées par arrêté municipal et que compte tenu du nombre des habitations, deux agents recenseurs seront peut-être nécessaires pour mener ce travail.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Autorise le maire à recruter des agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer le recensement de la population qui doit avoir lieu en début janvier 2006. Ces agents seront rémunérés sur la base de :
  - Indice brut : 245                                  indice majoré : 275

## **14 - URBANISME**

### **• Autorisation de dépôt d'une demande de travaux exemptés de permis de construire**

Le maire demande l'autorisation de pouvoir déposer auprès de l'Equipelement, la déclaration de travaux exemptée de permis de construire pour la pose d'une porte en remplacement de la fenêtre existante se trouvant à l'arrière du bâtiment utilisé pour le traitement des ordures ménagères.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Autorise le maire à déposer la déclaration de travaux exemptée de permis de construire pour remplacer une fenêtre par une porte sur le bâtiment de traitement des ordures ménagères.

### **• Autorisation de dépôt d'un permis de construire modificatif**

Le maire demande l'autorisation de pouvoir déposer auprès de l'Equipelement, un permis de construire modificatif portant sur l'orientation du bâtiment ainsi que sur les nouvelles dimensions du hangar, qui sera installé sur la cour de la mairie.

Le maire rappelle l'utilité de ce bâtiment qui est destiné à mettre les engins communaux à l'abri et de répondre à certaines normes sanitaires qui sont demandées par le Centre de Gestion.

Jean-Michel BOCHER demande s'il n'est pas possible de remplacer le toit en bac acier par des ardoises.

Le maire indique que le permis a été accepté par les bâtiments de France avec le toit en bac acier et que le bâtiment n'est malheureusement pas adapté pour supporter un toit en ardoises.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à déposer le permis de construire modificatif correspondant aux transformations portées sur le hangar destiné aux services techniques.**

- **Exercice du droit de préemption par la commune**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée de l'exercice du droit de préemption par la commune pour une parcelle appartenant à l'Association diocésaine, située au Bourg et cadastrée en section AC n° 287 pour une contenance de 6 a 87. Le prix de la vente s'élève à 10 000 €, hors frais notariés.

Il indique que ce terrain figure dans le plan local d'urbanisme dans une zone destinée à des « opérations au profit de la commune » et que ce droit est exercé dans l'intérêt de la commune, pour créer un nouveau cimetière.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve l'exercice de droit de préemption au profit de la commune, sur la parcelle appartenant à l'Association diocésaine, cadastrée en section AC n° 287 d'une contenance de 6 a 87, afin d'y créer un nouveau cimetière. Le montant de cette opération s'élève à 10 000 € hors frais notariés.**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y référant. Il est entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.**

- **Demande de Melle Christine GERARD pour échange de terrain communal**

Le maire présente la demande de Mademoiselle Christine GERARD qui consiste en un échange de terrain lui appartenant, cadastré en section A n° 1820, d'une contenance de 11 a 68, situé au Rosédo, contre une parcelle communale de même contenance, cadastrée en section AC n° 161, située à Crouezen.

Le maire rappelle que Mademoiselle Christine GERARD en fin d'année 2003, avait fait une demande similaire à laquelle le conseil municipal avait donné un avis défavorable (voir CM du 20/12/03). Il fait remarquer également la situation de la parcelle communale qui est en bordure de mer.

Il est décidé de voter à bulletin secret.

**Par un vote à bulletin secret par 11 voix contre, le conseil municipal :**

- **Emet un avis défavorable à l'échange de terrain communal cadastré en section AC n° 161 situé à Crouezen contre une parcelle de même contenance appartenant à Melle Christine GERARD et située au Rosédo section A n° 1820.**

- **Demande de M. Didier DAIGRE - servitude de réseau téléphonique sur un terrain communal**

Le maire présente la demande de Monsieur Didier DAIGRE qui consiste à l'autoriser à enfouir un câble téléphonique sur un terrain communal, cadastré en section A N° 574, pour raccorder son habitation. Le maire rappelle que monsieur Didier DAIGRE avait préalablement sollicité l'échange d'une partie de cette parcelle. Le conseil avait émis un avis défavorable à cet échange. Il est entendu que monsieur Didier DAIGRE prendra en charge les frais afférents.

**Par un vote à bulletin secret, par 10 voix pour et un bulletin blanc, le conseil municipal :**

- **Autorise l'enfouissement du réseau téléphonique par France Télécom sur le terrain communal cadastré en section A n° 574, au profit de monsieur Didier DAIGRE. Il est entendu que les frais afférents resteront à la charge de monsieur Didier DAIGRE.**

## **15 - DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS : COMMUNE - ORDURES MENAGERES – ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre les décisions modificatives suivantes :

- **Budget – Commune – DM N° 3**

Libellés	Prévu	DM n°3	Total
Art. 2423 – mise à disposition – transfert de compétence	0,00	423 089,58	423 089,58
Art. 21531 – réseaux	0,00	423 089,58	423 089,58

- **Budget – Ordures ménagères – DM N° 1**

Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
Art. 2032 – frais de recherche et développement	10 000,00	- 10 000,00	0,00
Art. 2033 – frais d'insertion	1 911,05	- 1 900,00	11,05
Art. 21578 – autre matériel et outillage	20 000 ,00	+ 10 000,00	30 000,00
Art. 2318 – autres immobilisations corporelles	0,00	+ 1 900,00	1 900,00

- **Budget – Assainissement – DM N° 1**

Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
Art. 6262 – frais de télécommunications	200,00	+ 500,00	700,00
Art. 6611 – intérêts des emprunts	625,67	- 500,00	125,67

## **16 - QUESTIONS DIVERSES**

### **DON**

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée du don fait à la commune par l'Association « Pour la Sauvegarde et l'Entretien du Patrimoine Religieux de Bréhat ». Ce don de 8 000 € est destiné à aider la commune pour le financement des travaux de réfection du clocher de Kéranroux. Le montant de ce don représente environ le tiers de la dépense totale.

Il indique qu'à l'issue des travaux de restauration, le clocher sera surmonté d'un paratonnerre.

Le conseil municipal remercie unanimement l'association pour ce don.

### **BENIGUET**

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée que l'accès à la route communale, qui avait été obstrué, a été rétabli sur l'île de Béniguet. Il reste simplement quelques travaux à effectuer à la jonction entre l'estran et la route. Il rappelle également que cette route communale dessert des terrains communaux.

René BOUE demande comment sont évacuées les ordures ménagères sur Béniguet.

Le maire indique que le verre est envoyé sur le continent par conteneurs, par contre les ordures ménagères elles doivent être incinérées sur place.

Le maire évoque les travaux de démolition et de construction de la grande longère située en bordure de mer.

Ce dossier, considéré comme irrecevable par la commission départementale des sites a été expédié au Ministère de l'Environnement. Compte tenu de l'avis qui a été émis, le maire indique qu'il a refusé de délivrer un permis de construire pour les travaux déjà exécutés. Le maire souhaite que tout le monde prenne, comme lui, ses responsabilités dans ce dossier. Il souligne que ce permis était le seul sur lequel il avait à statuer.

Il rappelle la venue sur place de la Commission des sites, du Sous Préfet, de la DIREN, de l'Architecte des Bâtiments de France et du service Contentieux de la DDE en date du 18/12/2004.

Josette ALICE demande s'il y a une réglementation en matière d'extraction de pierres. Le maire indique qu'une autorisation préalable est nécessaire.

### **COMMISSIONS**

René BOUE demande au maire la possibilité de s'adjoindre des personnes compétentes sur les divers sujets qu'il aura à traiter, dans le cadre des commissions qu'il a en charge.

Le maire précise la réponse qu'il a déjà effectuée. Chaque président de commission a toujours la possibilité d'associer des personnes compétentes sur des sujets bien précis, comme cela s'est déjà produit dans le dossier des ordures ménagères. Mais il ne s'agit pas de transformer les commissions municipales en commissions extra-municipales, la décision relevant au final aux élus.

### **PETIT THEATRE DE KERANO**

Gabrielle COJEAN demande des précisions sur la destination des billets achetés au Petit Théâtre de Kéranou pour la somme de 500 €.

Jean-Luc LE PACHE, indique que ces tickets n'ont pas été distribués en raison de l'ouverture en juillet d'une période électorale.

Le maire précise qu'ils sont destinés en particulier aux jeunes mais qu'ils pourront également être distribués à des personnes de la maison de retraite comme le souhaite Gabrielle COJEAN.

### **ENQUETE PETITE ENFANCE**

Gabrielle COJEAN, présente l'enquête sur le nombre d'enfants de l'île de Bréhat pouvant nécessiter une garde d'enfants. Elle demande au maire l'autorisation d'adresser le résultat aux organismes compétents : le Conseil Général, la CAF et la PMI.

Elle informe du départ en retraite en mars 2006, de l'unique aide maternelle, madame Pierrette DUBREIL.

Elle indique que sur 21 courriers envoyés, 9 familles ont répondu avoir un besoin, 9 autres familles ont répondu n'avoir pas de besoin. 2 autres réponses sont en attente, mais en principe elles s'inscrivent dans la 1<sup>ère</sup> catégorie. En tout il y aurait 16 enfants concernés dont 6 enfants âgés de moins de 2 ans et 10 autres de plus de 2 ans.

Le maire indique que l'enquête peut être expédiée. Il rappelle l'historique de ce dossier et l'absence de participants à la réunion organisée il y a quelques mois.

### **DOSSIER – « LES ROCS »**

Le maire fait le point sur le permis de construire des « Rocs ». Il rappelle qu'il avait obtenu du ministre, Monsieur Mer à l'époque des assurances sur le financement des travaux nécessaires à la pérennité de l'établissement et des emplois. Il indique avoir rencontré en août avec le premier adjoint le président de l'EPAF, l'association gestionnaire du site. Les travaux devraient être effectués sauf si, à l'issue de l'ouverture des appels d'offre, les dépenses prévisionnelles étaient supérieures au budget alloué. Dans ce cas il y aurait un risque réel de fermeture.

Le maire indique avoir attiré à nouveau l'attention sur l'aspect esthétique des travaux envisagés. Compte tenu de la qualité du bénéficiaire, il rappelle que le permis de construire sera délivré par le préfet et non pas par le maire.

## **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2005**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2005 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

Les procès-verbaux des conseils municipaux sont affichés en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune iledebrehat.fr après leur approbation, c'est à dire plusieurs semaines après la séance. Pour contribuer à une meilleure information de la population, Jean-Luc LE PACHE propose que la mise en ligne du compte-rendu de conseil, qui ne comprend que les délibérations, soit effectuée en même temps que l'affichage en mairie. Il propose également que le compte-rendu intégral soit également expédié aux conseillers dès sa rédaction pour observations éventuelles et qu'il puisse ensuite être affiché et mis à disposition sur internet.

Accord du conseil sous réserve que la mention « compte-rendu » ou « projet » figure bien sur le document afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur sa nature. Il est rappelé que l'approbation du procès-verbal de la séance d'un conseil municipal est effectuée obligatoirement lors de la séance suivante.

### **2 – APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U. – CASERNE DES POMPIERS**

Le maire rappelle la révision simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur la caserne des pompiers. Il indique que celle-ci doit être approuvée après l'enquête publique qui a eu lieu entre le 7 juillet et le 9 août 2005.

Il indique qu'au cours de cette période de concertation, quatre observations ont été formulées par la population et consignées sur le registre ouvert à cet effet. Il indique que par contre, aucune remarque particulière n'a été émise par les Personnes Publiques Associées. Il informe que les résultats de l'enquête publique n'entraînent aucune modification du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

**VU le Code de l'Urbanisme ;**

**VU le P.O.S. approuvé le 13 juillet 1979 ;**

**VU la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 pris pour son application substituant le Plan Local d'Urbanisme au P.O.S. ;**

**VU la loi UH n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;**

**VU la délibération du 25 septembre 2004, prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation ;**

**VU le compte-rendu de la réunion du 2 juin 2005 relative à l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées ;**

**VU l'arrêté municipal en date du 7 juin 2005, soumettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;**

**VU le rapport du Commissaire Enquêteur formulé en date du 24 août 2005 ;**

**CONSIDERANT que la population a formulé quatre remarques au cours de la concertation et consignées sur le registre ouvert à cet effet ;**

**CONSIDERANT que les Personnes Publiques Associées n'ont pas formulé d'observations particulières sur ce dossier ;**

**CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique n'entraînent aucune modification du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;**

**CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;**

**CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.19 du Code de l'Urbanisme ;**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Décide d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier joint ;**

**Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : Ouest France et le Télégramme ;**

**Dit que le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de l'île de Bréhat, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;**

**Dit que la présente délibération sera exécutoire :**

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.



- **Après l'accomplissement des formalités précitées.**

Alain CARREE, rappelle qu'il vient d'approuver la modification du PLU mais qu'il peut y avoir d'autres choix qu'une caserne neuve. Il serait plutôt favorable à conserver la caserne actuelle et à utiliser les locaux de l'actuelle mairie qui pourraient convenir après aménagements. Si une nouvelle école était construite sur le terrain du patronage, la mairie pourrait alors utiliser les locaux libérés par l'école à Kerano. Cela permettrait d'aménager des locaux plus vastes et plus fonctionnels. Il indique par ailleurs, que ce projet pourrait obtenir un financement plus intéressant au niveau des subventions.

René BOUE demande s'il y a une date limite à la construction de la nouvelle caserne.

Le maire l'informe que la date butoir est fixée au 31/12/2007 et que le taux de subvention actuellement prévu pour ce type d'équipement est de 10%.

Le maire donne ensuite un bref compte rendu du projet de révision simplifiée du PLU sur le site de la Corderie. Il indique qu'à sa demande cette révision a été reportée à une date ultérieure et cela pour permettre un complément d'étude. Il précise qu'au niveau national la date butoir du 31 décembre 2005, au-delà de laquelle les révisions simplifiées de PLU étaient autorisées, a elle-même été repoussée.

Il informe également que l'étude commanditée par le Conseil général et menée par TECHMAR sur le projet de la nouvelle barge et les sites portuaires possibles, va lui être communiquée courant janvier 2006. Il souhaiterait associer l'avancement de ce projet et la révision simplifiée du PLU du site de la Corderie.

Josette ALICE, demande s'il y a une autre possibilité de lieu, pour une nouvelle décharge publique, dans le cas où une zone de stockage avant expédition sur le continent ne pourrait pas être créée à la Corderie.

Le maire répond par la négative compte tenu de la réglementation et de la protection des sites. Il rappelle le projet abandonné de création d'une nouvelle décharge à Krec'h ar Pot, il y a quelques années.

René BOUE demande si le rapport de TECHMAR sera mis à la disposition du public. Il souligne qu'il est important qu'il puisse être consulté.

Le maire répond que c'est son souhait. Il faudra néanmoins vérifier que le Conseil général et la réglementation le permettent.

Alain CARREE regrette que ce rapport TECHMAR n'ait pas été présenté plus tôt à la commune.

Le maire comprend ce regret. Il rappelle que le commanditaire est le Conseil général. Il souligne que le rapport n'est pas encore achevé et qu'il n'est aujourd'hui qu'au stade du document de travail.

### **3 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL – RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'année 2004. Il informe que ce rapport est affiché en mairie et consultable par tous.

Josette ALICE regrette que le rapport n'apporte pas d'information sur la teneur de l'eau en pesticides.

Jean-Luc LE PACHE indique que la forme du rapport établi par le Syndicat du Goélo respecte des normes qui ne prévoient pas encore cette information.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve ce rapport sans observations.**

### **4 - ASSAINISSEMENT PUBLIC**

#### **• Service public d'assainissement non collectif – (S.P.A.N.C.)**

Le maire informe l'assemblée qu'en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les arrêtés du 6 mai 1996, les collectivités sont chargées du contrôle technique de l'assainissement non collectif et qu'à cet effet, elles doivent créer avant le 31 décembre 2005, leur service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

Il indique que ce contrôle consiste en la vérification de la bonne conception des projets, de la bonne exécution des travaux et du bon fonctionnement des ouvrages. Il indique également que le S.P.A.N.C. peut également prendre en charge l'entretien des installations.

Le maire indique que cette nouvelle tâche est complexe et que la commune ne pourra pas la mettre en œuvre elle-même. Pour le moment le SATESE (service du Conseil général) continue à apporter son concours aux communes qui ne disposent pas encore des compétences techniques. Le maire indique que la communauté de communes de Paimpol-Goélo vient d'embaucher des techniciens pour prendre en charge le SPANC. Il propose d'envisager la conclusion d'une convention de prestation de services avec Paimpol-Goélo.

Alain CARREE se demande si cette demande d'assistance de la communauté de communes, pour cette prestation, ne pose pas à nouveau indirectement la question de l'adhésion de la commune à cette structure. Il propose une réflexion sur cette question.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'une réflexion approfondie sur l'adhésion avait été menée au moment de la création de la communauté de communes. Les craintes exprimées alors (périmètre, fonctionnement, fiscalité) se sont avérées fondées. Il rappelle que le vote négatif unanime n'avait pas fermé définitivement la porte à une adhésion ultérieure. Il considère qu'une adhésion n'est pas l'intérêt de la commune aujourd'hui. C'est une question qui mérite effectivement une réflexion mais plutôt dans la perspective d'élections municipales.

René BOUE, propose de s'occuper de ce dossier du SPANC en faisant l'interface entre la population et l'organisme qui sera choisi. Le maire y est d'autant plus favorable que ce thème relève de la commission que préside René BOUE.

**Le conseil municipal :**

**Vu le code de la santé publique,**  
**Vu le code de l'environnement,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,**  
**Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs,**  
**Vu l'étude de zonage d'assainissement, approuvée par la commune le 20 décembre 2003,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide conformément à l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, de créer le service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de l'île de Bréhat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, sous la forme de délégation de service public.**
  - **Mandate le maire pour étudier la possibilité de l'assistance technique, sous forme de prestation de services, de la communauté de communes de Paimpol Goélo.**
- **Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2004**  
En application du décret L. 2245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente pour approbation, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2004. Il informe que ce rapport est affiché en mairie et consultable par tous.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve ce rapport sans observations.**  
Le maire informe des travaux en cours en matière de réfection du réseau des eaux pluviales afin de le mettre en conformité avant la construction de la nouvelle station d'épuration.  
Il informe également de la prochaine ouverture de plis concernant les études préalables à ladite station d'épuration. Il indique que la commune pourrait bénéficier de 70% de subvention.

#### **5 – URBANISME – CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE - SCI BENIGUET**

Le maire présente une copie du recours déposée par la SCI BENIGUET à l'encontre du permis de construire négatif délivré par la commune en date du 3 septembre 2005. Il informe l'assemblée d'une visite des lieux, le mois dernier, avec les services de la DDE.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à la SCI BENIGUET et agir devant les tribunaux dans le cadre de cette affaire.**

Le maire indique à l'assemblée les conclusions du jugement dans l'affaire du « choux marin ». Il a été « prononcé à son encontre une dispense de peine, en application de l'article 132-59 du Code Pénal ». Il doit payer « un droit fixe de procédure de 90 euros ».

#### **6 – ASSOCIATION ILES DU PONANT : DEUXIEME REPRESENTANT**

Le maire informe le conseil qu'à la suite de la modification des statuts de l'Association des Iles du Ponant il convient de désigner un second représentant de la commune en lieu et place du suppléant.

**En application de l'article 4 des statuts de l'association Iles du Ponant, après en avoir délibéré par dix voix pour, Jean-Luc LE PACHE, ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :**

- **Désigne Jean-Luc LE PACHE, second représentant de la commune de Bréhat au sein de l'association Iles du Ponant.**

Jean-Luc LE PACHE trace un bref compte rendu du conseil d'administration qui s'est tenu à l'île d'Aix le 2 décembre 2005. Il indique que plusieurs dossiers ont été évoqués à cette occasion et notamment celui du logement sur les îles. La préoccupation des élus et la priorité de leur action concerne le logement locatif et non pas la question de l'accession à la propriété ne semble pas véritablement se poser dans la majeure partie des îles, les demandes étant très peu nombreuses.

Il cite un chiffre qui l'a marqué. A l'île d'Aix, qui compte 500 maisons, seuls 3 couples de moins de 60 ans et résidents permanents sont propriétaires de leur habitation.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il a présenté une proposition d'accession à la propriété au travers d'un bail emphytéotique qui permet à la commune de maîtriser l'opération. Après un large débat, l'association des Iles du Ponant, va demander à un juriste spécialisé une étude approfondie sur le sujet et la rédaction d'un bail type. La commune du Palais (Belle-Ile) et l'île d'Yeu semblent d'ores et déjà intéressées.

Alain CARREE demande si la commune ne peut pas s'associer à l'étude qui va être faite sur le projet du bail emphytéotique.

Jean-Luc LE PACHE répond que le projet est maintenant porté par l'association mais à partir du document rédigé à notre initiative. Il précise qu'il n'a pas été possible de réunir à Bréhat, comme il avait été envisagé, des représentants des îles concernées par le sujet.

#### **7 - RECENSEMENT 2006 – DESIGNATION DE L'AGENT COORDONNATEUR**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du recensement de la population en 2006, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Cet agent sera chargé entre

autres, de mettre en place l'organisation du recensement et d'effectuer les opérations afférentes. Il sera également l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;**

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de désigner madame Maria CARO, comme coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**
- **Le coordonnateur étant un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire. Le coordonnateur recevra également 16,16 € pour chaque séance de formation.**

Le maire informe l'assemblée du recrutement de Tiphaine BOCHER et Christelle ROUSSELET comme agents recenseurs de la population 2006, du 19 janvier au 18 février 2006.

## **8 - DECISIONS MODIFICATIVES**

- **Budget – Commune – DM N° 4 – Travaux en régie**

Le maire propose d'effectuer une décision modificative sur le budget de la « commune » relative aux travaux en régie. Cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont le caractère de travaux d'investissement.

Il indique que les charges qui peuvent être inscrites en « frais d'études » ou en « frais de recherche et de développement » sont portées respectivement au compte 2031 et au compte 2032 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie – Immobilisations incorporelles ».

Il rappelle que les charges qui peuvent être inscrites en « immobilisations corporelles » au débit du compte 231 ou 213 le sont par le crédit du compte 722 « Travaux en régie - Immobilisations corporelles ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de transférer des charges en section d'investissement pour un montant de 33 585,62 €.**

- **Budget ordures ménagères – DM N° 2 – Travaux en régie**

Même opération pour 6606,53 €.

- **Budget ports communaux – DM N° 2**

Afin de réaliser une partie de l'amortissement sur des équipements, non prévu au budget de 2005, il convient de procéder à l'ouverture de nouveaux crédits en fonction des disponibilités des crédits restants.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre sur le budget des « Ports communaux » la décision modificative suivante :**

Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
6161 – Assurances	2 000,00	- 2 000,00	0,00
6152 – Entretien et réparations	500,00	- 500,00	0,00
6811 – Dotation aux amortissements	6 108,41	+ 2 500,00	8 608,41

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Environnement**

René BOUE indique, en prévision de la préparation du budget 2006, qu'il souhaiterait installer l'année prochaine, des bornes d'apport volontaire pour le verre et certains déchets ainsi que des panneaux pour l'information.

### **Les Rocs – travaux**

Alain CARREE demande dans le cadre des travaux des « Rocs », si la commune ne peut pas garder une partie des remblais qui devaient au départ être expédiés sur le continent, le coût d'exportation étant une surcharge importante pour cet établissement.

Le maire souligne que la commune a proposé de garder les remblais qu'elle pourra utiliser ou faire utiliser sur l'île (100 mètres cubes environ). Il rappelle l'importance de pérenniser les emplois de l'établissement.

### **Demande de subvention**

Alain CARREE informe les membres du conseil de la réception d'un courrier émanant de parents d'élèves qui vont à l'école primaire sur le continent. Ce courrier concerne une demande de subvention.

Le maire indique que ce courrier est arrivé tardivement en mairie. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **Garde d'enfants**

Josette ALICE évoque, à la demande de Gabrielle COJEAN, la réunion du 19 décembre sur le dossier de garde d'enfants. Elle demande si la commune a connaissance des agréments d'assistante maternelle pour les personnes qui en ont fait la demande.

Le maire indique qu'il n'en a pas connaissance

### **Théâtre**

Par l'intermédiaire de Josette ALICE, Gabrielle COJEAN demande si l'association de Kreiz Ar Mor, pourrait bénéficier de 10 places pour le spectacle du 29 décembre 2005 au théâtre de Kérano au profit des personnes âgées de l'EHPAD.

Le maire indique qu'une réponse positive a déjà été apportée lors de la précédente réunion du conseil municipal.

### **Réunion de parents d'élèves**

René BOUE informe l'assemblée qu'en qualité de titulaire auprès du conseil d'école et président de la commission environnement, déchets et assainissement, il a souhaité rencontrer tous les parents dont les enfants vont à l'école primaire sur le continent.

Il indique que l'objet de cette réunion était de voir dans quelle mesure ces enfants, écoliers de BREHAT, pouvaient participer aux journées de l'environnement, prévues sur l'île les 26 et 27 mai 2006 et à la visite du SMITRED, où sont traités nos déchets sur le continent.

Il a donc fait parvenir aux 6 familles concernées, un courrier d'invitation pour une réunion, le vendredi 16 décembre 2005, en présence du maire. Sur les 6 familles invitées, deux se sont excusées et les autres ne se sont pas présentées.

Il regrette le comportement décevant des parents et indique que, pour sa part, ce dossier est classé.

### **Recensement des mouillages – Port de la Chambre**

Jean-Luc LE PACHE, remercie Roland KERJOLIS et Michel BOCHER, pour le travail accompli en matière de recensement des mouillages, dans le port de plaisance communal de la Chambre.

### **Panneaux indicateurs**

Josette ALICE indique que des panneaux de signalisation ont été cassés et demande qui supporte la charge financière. Le maire lui indique que le remplacement de ces équipements est à la charge de la commune et par conséquent à celle de ses contribuables. Il lui indique également que le nécessaire va être effectué pour le remplacement.

### **Banc**

Marcel ROUX demande la possibilité d'installer à nouveau un banc en bord de Corderie.